

**PROTOCOLE D'ACCORD INTERPROFESSIONNEL  
ENTRE LES SYNDICATS NATIONAUX DE MEDECINS,  
LES SYNDICATS NATIONAUX DE PHARMACIENS  
ET L'UNION NATIONALE DES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE**

**Préambule**

Les parties au présent protocole conviennent d'agir afin de contribuer à la maîtrise de l'évolution des dépenses de médicaments remboursés par l'Assurance Maladie, tout en garantissant la qualité des soins. Le développement des génériques constitue l'un des axes essentiels de la politique de maîtrise de ces dépenses.

Ainsi, dans le cadre de la convention médicale, les médecins se sont engagés à favoriser le développement de la prescription de génériques.

Les pharmaciens, grâce au droit de substitution, se sont largement impliqués en faveur de l'essor des médicaments génériques.

Néanmoins, la France reste en retard par rapport à certains pays européens dans lesquels le générique a connu un beaucoup plus large développement (Allemagne, Royaume Uni). En outre, en France, la progression du générique s'effectue dans un répertoire en régression en part de marché. La croissance des génériques n'est donc pas optimale et un important potentiel d'économies doit être encore réalisé.

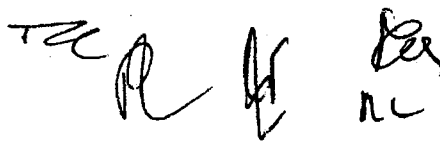
Ainsi, il apparaît déterminant que les représentants des médecins et les représentants des pharmaciens coordonnent leurs actions en ce domaine afin d'en améliorer les résultats.

L'objet de ce protocole est donc de définir les mesures applicables par les médecins et les pharmaciens qui permettront d'augmenter significativement la prescription et la délivrance de génériques.

**Article 1<sup>er</sup> : actions des médecins**

A l'occasion de sa prescription et, notamment, lors d'une primo prescription, le médecin privilégie, parmi les thérapeutiques adaptées aux besoins du malade, celle figurant dans le répertoire des génériques avec l'objectif d'assurer une part de la prescription dans le répertoire croissante, notamment pour le groupe des statines, celui des inhibiteurs de la pompe à protons et celui des IEC Sartans.

Cette action porte notamment sur les molécules ayant un fort potentiel d'économies et dont la liste est établie par ailleurs.

P.D.  


## Article 2 : actions des pharmaciens

Dès lors que le médecin ne s'y oppose pas, le pharmacien exerce son droit de substitution.

Afin d'assurer un suivi optimal du traitement, le pharmacien assiste alors l'assuré en lui apportant toute les informations grâce auxquelles celui-ci peut très clairement identifier le produit délivré par rapport au produit prescrit.

La connaissance de ces informations permet, en outre, au médecin de prescrire directement un générique lors du renouvellement.

Dans le cas des traitements au long cours ou lorsque la dispensation concerne des patients dont l'adhésion à la thérapeutique peut s'avérer difficile, le pharmacien dans l'exercice de son droit de substitution veille, dans la mesure du possible, à rester dans la même gamme afin de ne pas désorienter les patients.

## Article 3 : actions des caisses

### 3.1 Information des professionnels

Au niveau local, les caisses organisent des réunions d'information et d'échanges entre les médecins et les pharmaciens afin de sensibiliser les acteurs à la nécessité de favoriser une progression de la part de marché des génériques.

Des rencontres entre les commissions paritaires locales des médecins et celles des pharmaciens, sont organisées, afin de déterminer des mesures susceptibles d'impulser une dynamique en faveur de la prescription et de la délivrance des génériques.

### 3.2 Communication vers les assurés

Les caisses conduisent des campagnes de communication auprès des assurés afin de lever les éventuelles préventions ou craintes subsistantes quant à l'usage des génériques, ainsi que pour les sensibiliser à l'intérêt financier que le développement de ceux-ci revêt pour la collectivité.

tes  
re  
fr  
/ PD.  
R

### 3.3 Suivi du protocole par les parties signataires

Les parties signataires se réunissent afin d'établir la liste des molécules prévues au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, de déterminer les moyens permettant d'apporter aux acteurs locaux tous les éclairages et informations nécessaires à une pérennité de l'effort de promotion des génériques et de procéder à l'examen des effets produits par le présent protocole.

Fait à Paris, le 3 mars 2006,

Pour l'UNCAM,  
Monsieur Frédéric VAN ROEKEGHEM, Directeur Général

  
Au titre des généralistes :

Pour la CSMF,  
Docteur Michel CHASSANG, Président

Pour le SML,  
Docteur Dinorino CABRERA, Président

Au titre des spécialistes :

  
Pour Alliance,  
Docteur Félix BENOUAICH, Président

Pour la CSMF,  
Docteur Michel CHASSANG, Président

Pour le SML,  
Docteur Dinorino CABRERA, Président

Au titre des pharmaciens :

Pour la Fédération des Syndicats  
Pharmaceutiques de France,

  
Pierre LEPORTIER, Président

Pour l'Union des Syndicats de  
Pharmaciens d'Officine,

  
Patrice DEVILLERS, Président

Pour l'Union Nationale des  
Pharmaciens de France,

  
Claude JAPHET, Président